COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 20 AOUT 2019 A 20 H 00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	Х		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	Х		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	Х		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	Х		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	Х		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	Х		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		Х	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		Х	Pouvoir à C. SIFFOINTE
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	Х		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		Х	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	Х		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		Х	Pouvoir à M. IOCHUM
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		Х	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		Х	Pouvoir à H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	Х		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	Х		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	Х		
Valérie SALES	Conseillère Municipale	ère Municipale X		
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		Х	Pouvoir à P. CHANCEREL

Nombre de présents : 11Nombre de votants : 15

Madame Christiane SIFFFOINTE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2019 Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

- 1. Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07401419C0026
- 2. Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07401419C0027
- 3. Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07401419C0028
- 4. Déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07401419C0030
- 5. Autorisation donnée à GMDS d'agrandir et de rénover un poste de secours aux Grands Vans
- 6. Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour des sanitaires publics

FINANCES PUBLIQUES

- 7. Décision modificative n°2 Budget principal Exercice 2019
- 8. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Exercice 2019

INTERCOMMUNALITÉ

9. Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

EDUCATION JEUNESSE

- 10. Tarifs Accueil de Loisirs « Les Loupiots » Hiver 2019-2020
- 11. Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2019-2020
- 12. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »

SPORTS

13. Tarifs Aquacîme

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

- 14. Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Arâches la Frasse, la 2CCAM et la société PETAVIT
- 15. Achat d'une dameuse d'occasion
- 16. Marché d'aménagement de l'entrée des Carroz
- 17. Avenant n°1 au lot n°3 marché relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz
- 18. Rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°19.03.26.08

TARIF

19. Tarif sanitaires publics aux Carroz



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner				
N°	Prix			
DIA 074 014 19 C 0025	Local commercial de 97.42 m² LES CARROZ	153 000 € Commission 10 000 €		
DIA 074 014 19 C 0029	Terrain de 987 m² en zone AUc1 indissociable de la vente du terrain de 1010 m² en zone N LA FRASSE	190 000 € Commission 5 700 €		
DIA 074 014 19 C 0031	Terrain à bâtir de 133 m² + terrains à divers endroits en zone naturelle pour un global de 6599m² LA FRASSE – ARACHES – LES CARROZ	4 500 € + frais		
DIA 074 014 19 C 0032	Local de 17.81 m² + local à usage mixte du bureau et habitation de 195.92 m² FLAINE	210 000 €		

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal				
N° Désignation Prix				
DCC 074 014 19 C 0002	Bar pub LES CARROZ	185 000 €		

Madame Christiane SIFFOINTE, 1ère adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

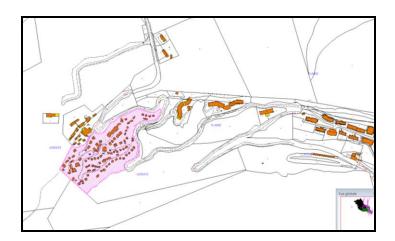
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401419C0026

Chalet de 111.48 m² + garage – Hameau de Flaine – Les Gérats - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section C 292 d'une surface globale de 72 381 m².

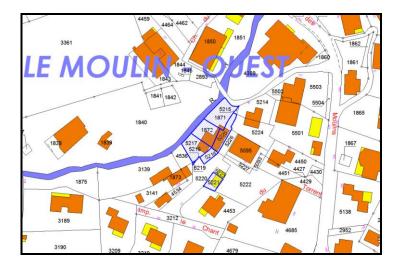


<u>Prix</u>: 710 000 €

30 000 € mobilier 25 000 € de commission

DIA07401419C0027

Chalet + garage – 92 impasse Chant du Torrent- 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B n° 1871-1872-5217-5218-5219-5221-5225 d'une surface globale de 610 m².

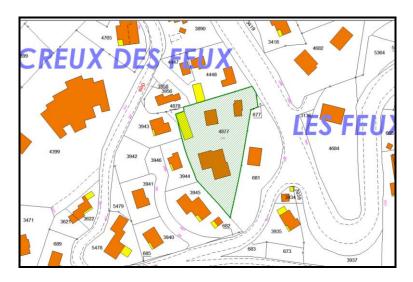


Prix: 950 000 €

50 000 € de commission

DIA07401419C0028

Chalet de 49.86 m²+ emplacement voiture – 174 route des Feux copropriété l'Ourson - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section B n° 4877 d'une surface globale de 1 903 m².

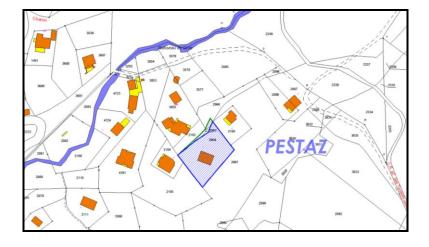


Prix: 330 189 €

5 000 € mobilier 19 811€ de commission

DIA07401419C0030

Chalet de 141 m² (RDC + 1er + 2ème) – 7 route du Hameau de la Pestaz - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section B n2965-2968 d'une surface globale de 1213 m².



Prix: 595 000 €

05. Autorisation donnée à G.M.D.S. d'agrandir et de rénover un poste de secours aux Grands Vans

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'agrandissement du chalet des pistes envisagé par la Société G.M.D.S. (Grand Massif Domaine Skiable) au lieudit "Grands Vans" sur le domaine skiable, implanté sur la parcelle communale cadastrée section B n° 121 d'une surface de 831 776 m².

Ce chalet est situé au sommet des Grands Vans à l'arrivée des télésièges débrayables 6 places de Vernant et 8 places des Grands Vans, c'est le poste de travail des pisteurs avec la vue sur le domaine skiable et qui de ce fait peuvent par gravité effectuer rapidement les secours sur pistes.

Aujourd'hui, avec l'augmentation de fréquentation du sommet (unique liaison Flaine avec le reste du Grand Massif), il est nécessaire d'agrandir le poste pour accueillir le matériel indispensable au traitement des secours : stockage des traineaux, matelas coquille, balises... et de reprendre l'isolation, l'étanchéité et les menuiseries du chalet existant.

La société G.M.D.S. sollicite la Commune pour :

- agrandir et rénover ce poste de secours sur la parcelle communale
- déposer le permis de construire relatif à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Autorise la société G.M.D.S. à agrandir et rénover le poste de secours sur la parcelle communale cadastrée section B n° 121.
- Autorise la Société G.M.D.S. à déposer un dossier de permis de construire relatif au projet énoncé ciavant sur ladite parcelle.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et Mme Elisabeth PASSY se sont abstenues sur ce point.

06. Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour des sanitaires publics

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création de sanitaires publics, à l'arrivée de la télécabine de la Kédeuze, implantés sur les parcelles communales cadastrées section B n° 7, 8 et 3775. Installés contre le bâtiment existant, ils auront un accès PMR par l'intérieur de la gare et un accès extérieur par les pistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers nécessaires (permis de construire, autorisation de travaux ...) à l'élaboration de ce projet,
- Précise que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

07. Décision modificative n°2 - Budget principal - Exercice 2019

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget principal 2019, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fct courant	-83 500.00€	
023	Virement à la section d'investissement	+83 500.00€	
		0.00€	0.00€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
202	Frais documents d'urbanisme	+ 25 000.00€	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-658 440.00€	
21571	Matériel roulant	+26 500.00€	
021	Virement de la section de fonctionnement		+83 500.00€

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-43 500.00€	
2188	Autres immobilisations corporelles	+5 440.00€	
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+38 500.00€	
2313	Construction	+690 000.00€	
2152	Installation de voirie	-1 500.76€	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	+1500.76€	
		+83 500.00€	+83 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Accepte les décisions modificatives ci-dessus.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et Mme Elisabeth PASSY ont voté contre ce point.

08. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2019

Monsieur Guy FIMALOZ, adjoint au Maire informe le conseil que Monsieur le Trésorier Principal de Cluses nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune sur le budget des remontées mécaniques pour un total de 434.00€ ainsi que sur le budget de l'eau pour un total de 127.39€.

Pour le budget des remontées mécaniques les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

<u>Liste 3749950811/2019</u>:

Ex. 2016 - 374.00€ (secours sur piste du 23/03/2016)

Ex. 2017 - 30.00€ (franchise s/ secours sur piste du 02/03/2017)

Ex. 2017 - 30.00€ (franchise s/ secours sur piste du 02/03/2017)

Produits arrêtés à la somme de 434.00€ pour le budget des remontées mécaniques.

Pour le budget eau les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

<u>Liste 3577500811/2019</u>:

Ex. 2013 - 1.51€ (facture eau acompte 2013)

Ex. 2013 - 121.18€ (facture eau solde 2013)

Ex. 2016 - 4.69€ (facture eau solde 2016)

Ex. 2018 – 0.01€ (pose temporaire compteur poteau incendie)

Produits arrêtés à la somme de 127.39€ pour le budget eau.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie ciannexés.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et Mme Elisabeth PASSY ont voté contre ce point

09. Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Vu les articles L2336-3 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et aux possibilités de répartitions dérogatoires ;

Vu le courrier en date du 19 Juin 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie notifiant à la 2CCAM et à ses communes membres le montant du prélèvement dû par chacune ;

Vu la délibération DEL19_60 en date du 18 juillet 2019 de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui approuve par quarante voix pour et une voix contre la répartition proposée;

Considérant que Monsieur le Président de la 2CCAM a proposé que le reliquat de la prévision budgétaire de la 2CCAM pour le payement de la contribution au FPIC soit affecté à la prise en charge partielle du FPCI des communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, le Reposoir et Saint-Sigismond au titre de la solidarité intercommunale ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une répartition dérogatoire libre qui nécessite pour son adoption une majorité renforcée à savoir soit l'unanimité du conseil communautaire soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux ;

Considérant que l'unanimité n'ayant pas été trouvée lors du conseil communautaire du 18 juillet, il convient que chaque conseil municipal délibère sur la répartition dérogatoire libre adoptée par la communauté de communes Cluses Arve et montagnes dans un délai de deux mois à compter de la notification, le défaut de délibération valant acceptation ;

Le montant du prélèvement pour le territoire de la 2CCAM s'établit à la somme de 3 286 841 € répartit comme suit :

	2019
	FPIC €
ARACHES	345 085
CLUSES	944 721
MAGLAND	188 044
MARNAZ	309 583
MONT SAXONNEX	58 644
NANCY SUR CLUSES	15 311
REPOSOIR	17 244
SAINT SIGISMOND	24 113
SCIONZIER	436 501
THYEZ	376 77
2CCAM	570 658
TOTAL	3 286 841

Afin de permettre aux communes citées de disposer d'un autofinancement vital pour leur fonctionnement, il est proposé au conseil municipal la répartition suivante (sur la base de la population DGF):

	FPIC en €	PRISE EN CHARGE par la	REPARTITION
		2CCAM	LIBRE en €
ARACHES	345 085	1	345 085
CLUSES	944 721	1	944 721
MAGLAND	188 004	1	188 004
MARNAZ	309 583	1	309 583
MONT	58 644	23 973	34 671
SAXONNEX			
NANCY SUR	15 311	5 826	9 485
CLUSES			

REPOSOIR	17 444	6 926	10 518
SAINT	24 113	7 617	16 496
SIGISMOND			
SCIONZIER	436 501	1	436 501
THYEZ	376 777	1	376 777
2CCAM	570 658	44 342	615 000
TOTAL	3 286 841		3 286 841

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Approuve l'accord dérogatoire libre à la répartition du FPIC telle que proposée ci-dessus.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et Mme Elisabeth PASSY ont voté contre ce point

10. Tarifs Accueil de Loisirs « Les Loupiots » Hiver 2019-2020

A partir du Samedi 21 Décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix du centre de loisirs vacanciers « Les Loupiots » pour la saison hivernale 2019-2020 aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas	40,00 €
Demi-journée sans repas	25.00 €
Forfait 5 jours consécutifs	180,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

Accepte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

11. Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2019-2020

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de la commune d'Arâches La Frasse, une navette pour la récupération des enfants après leur cours de ski/Snow est mise en place les mercredis et les vacances scolaires d'hiver.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'hiver 2019-2020, soit du 23 décembre 2019 au 24 avril 2020, la participation journalière à la navette pour les familles ayant inscrit leur enfant au centre de loisirs « Les Petits futés » avec transfert ski à :

2 € par transfert et par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

Accepte le tarif tel que présenté ci-dessus à partir du 23 décembre 2019

12. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » afin :

 de prendre en compte la modification du barème national des participations familiales à compter du 01/09/2019 et jusqu'au 31/12/2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications, à l'unanimité :

• **Approuve** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » tel qu'annexé à la présente.

13. Vote des tarifs de l'Aquaform – Toussaint et Hiver 2019-2020

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacîme à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Centre Aquacîme (100 % BA)	Montant HT	Montant TTC				
	Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam					
Adulte	•	•				
1 entrée	14.17 €	17.00 €				
5 entrées	66.67 €	80.00 €				
10 entrées	122.50 €	147.00 €				
Tarif Toussaint	11.25 €	13.50 €				
Tarif 1 bassin ouvert adulte	8.33 €	10.00 €				
Tarif étudiant (1 entrée)	11.25 €	13.50 €				
Enfant (de 3 ans à 15	ans inclus)					
1 entrée	11.25 €	13.50 €				
5 entrées	53.33 €	64.00 €				
10 entrées	91.67 €	110.00 €				
Tarif Toussaint	8.33 €	10.00 €				
Tarif 1 bassin ouvert enfant	6.25 €	7.50 €				
Tarif promotionnel : du 6 janvier au 2 février et du 30 mars au 19 avril 2020 1 entrée adulte 1 entrée enfant	11.25 € 9.58 €	13.50 € 11.50 €				
Location des serviettes et	vente de mules					
Location d'une serviette	2.50 €	3.00 €				
Vente de mules jetables	2.50 €	3.00 €				
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bas + espace cardio-mu		, hammam				
1 entrée	17.50 €	21.00 €				
5 entrées	83.33 €	100.00 €				
10 entrées	157.50 €	189.00 €				
Aquagym		<u> </u>				
1 séance d'aquafitness (3 personnes minimum par séance)	9.17 €	11.00 €				
10 séances	70.83 €	85.00 €				
1 séance d'aquabike	12.50 €	15.00 €				
Espace cardio-mus	culation	l				
1 séance	9.17 €	11.00 e				
5 séances	39.17 €	47.00 €				
10 séances	70.00 €	84.00 €				

Pour les tarifs hors taxes, il est précisé le montant TTC (toutes taxes comprise) avec une TVA en vigueur de 20 % qui pourra évoluer en fonction des dispositions nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• Accepte les tarifs ci-dessus.

14. Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Arâches la Frasse, la 2CCAM et la société PETAVIT

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu l'article 2052 du Code civil.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ont lancé une procédure de mise en concurrence afin de faire réaliser divers travaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées.

La société PETAVIT a été retenue pour un montant global de 589 586,50 € H.T. soit 707 503.80 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le planning d'exécution a été modifié par plusieurs arrêts de travaux afin de prendre en considération les aléas climatiques d'une part et les impératifs liés à la saison touristique d'autre part.

A l'issue de la période hivernale 2017/2018, l'entreprise PETAVIT a refusé la reprise des travaux au motif qu'elle aurait subi un préjudice lié au décalage du planning. Elle évaluait son préjudice à 243 157,50 €.

Aussi, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable. À cet effet, et après diverses réunions, un accord a été trouvé afin de mettre un terme à ce litige. Un protocole d'accord a été rédigé prenant acte des concessions réciproques réalisées par chaque partie, et fixer définitivement les sommes dues pour solder ce marché.

Pour la commune d'Arâches-la-Frasse, il a été convenu que seraient versées à la société PETAVIT les sommes suivantes :

- 7 500 € H.T à titre d'indemnité de rémunération complémentaire
- 32 684,10 € H.T au titre de la facturation rejetée par le trésor public (travaux réalisés, facturés mais non payés)
- 22 838,66 € H.T au titre des travaux complémentaires
- 1 466,88€ H.T au titre de l'actualisation des prix selon détail en annexe
- 1 201,87 € H.T au titre des intérêts moratoires

Soit un total de 65 691,51 € H.T.

La Commune ayant versé une avance à la société PETAVIT d'un montant de 8 061,45 € H.T soit 9 673,74 € TTC non remboursée à ce jour, celui-ci viendra en déduction du montant total énoncé ci avant.

Soit un reste à verser de 57 630,06 € HT, soit 69 156,07 € T.T.C.

La Commune renonce également à toute action de tout type, contentieuse ou non, pouvant remettre en cause le montant de l'indemnité octroyée en vertu du présent à la Société.

En contrepartie, la société PETAVIT renonce au montant présenté dans le cadre de son mémoire en réclamation et accepte en contrepartie le versement d'une indemnité d'un montant de 15 000 € HT qui solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché.

La Société se déclare intégralement indemnisée pour tout préjudice lié à l'exécution du marché objet du présent protocole transactionnel et renonce à toute demande de paiement auprès des membres du groupement pour quelques motifs que ce soient et renonce à tout recours devant la juridiction administrative relatif au marché public susmentionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le protocole transactionnel entre la société PETAVIT, la commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes
- Accepte le versement à la société PETAVIT de la somme de 69 156,07 € TTC

Autorise le maire à signer ledit protocole, et tous les documents utiles à son exécution

15. Achat d'une dameuse d'occasion

Le Syndicat intercommunal de Flaine a mis en vente une dameuse d'occasion, aux caractéristiques suivantes :

- Marque Kassbohrer
- Modèle PB100
- Année 2007
 Equipée d'une lame 12 positions et d'une fraise à neige avec deux traceurs ski nordique.

Considérant cette opportunité, la Commune d'Arâches-la-Frasse souhaite se porter acquéreuse de ce véhicule, pour un montant de 26 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'achat de la dameuse
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

16. Marché d'aménagement de l'entrée des Carroz

Philippe Simonetti présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée des Carroz, côté gauche de la route départementale 106 dans le sens montant. Au bord de cet axe, doivent être créés une vingtaine de places de stationnement le long d'un trottoir reliant le futur arrêt navette en face du chemin des Mazots, jusqu'à l'intersection avec la Route du Foehn. Cet aménagement nécessitera également le busage du fossé existant, le soutènement du talus forestier sur ladite portion ainsi que la mise en place d'éclairage public.

Le marché public visant à la réalisation des travaux précités se décompose en deux lots.

La Commission d'attribution s'est tenue le 8 août 2019 et a désigné les attributaires comme suit :

- Lot 1 : génie civil
 - Variante n°1 proposée par Decremps BTP retenue pour un montant de 391 497.95€ H.T.
- Lot 2 : revêtements et signalisations
 Attribué à Eiffage, avec une offre à 130 695.75€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Approuve les termes du marché et l'attribution des deux lots selon la proposition de la Commission
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et Mme Elisabeth PASSY ont voté contre ce point

17. Avenant n°1 au lot n°3 au marché relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz

Vu la délibération du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse en date du 19 mars 2019 autorisant M. le Maire à signer le lot n°3 : maçonnerie et aménagements paysagers concernant l'aménagement du centre de la station avec l'entreprise DECREMPS SAS, sise 326, rue Pierre Longue BP 21 Amancy 74 801 la Roche sur Foron Cedex, pour un montant total de 2 415 827,70 € HT.

Considérant qu'il convient d'acter des variations des quantités de certains articles du marché de travaux compte tenu d'adaptations mineures ou travaux supplémentaires demandés par la commune d'Arâches-la-Frasse.

En conséquence, il convient d'établir un avenant ayant pour objet de fixer la nouvelle répartition des travaux par article impliquant une plus-value globale de 75 364,21 € HT soit 90 437,05 € TTC, suivant le tableau ci-après :

	Marché initial HT		•	•		Plus value / moins value TTC
Tranche ferme n°1 (RD106 – secteur Ouest)	95 532,50 €	114 639,00 €	107 608,00 €	129 129,60 €	12 075,50 €	14 490,60€
Tranche ferme n°2 (RD 106 – secteur Est et rue des moulins)	458 068,00 €	549 681,60 €	508 335,52 €	610 002,62 €	50 267,52 €	60 321,02 €
Tranche ferme n°3 (Place de l'Ambiance)	434 709,50 €	521 651,40€	420 501,90 €	504 602,28€	-14 207,60 €	-17 049,12 €
Tranche optionnelle n°1 (Secteur route du Serveray et Abord RD Ouest)	214 655,40 €	257 586,48 €	188 215,25 €	225 858,30 €	-26 440,15 €	-31 728,18 €
Tranche optionnelle n°2 (secteur Sud)	127 677,80 €	153 213,36€	127 677,80€	153 213,36 €	0,00€	0,00€
Tranche optionnelle n°3 (Place de l'Ambiance 2)	1 085 184,50 €	,	1 138 853,44 €	1 366 624,13 €	53 668,94 €	,
Total	2 415 827,70 €	2 898 993,24€	2 491 191,91€	2 989 430,29 €	75 364,21 €	90 437,05€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Approuve les modifications apportées au lot n°3 du marché relatif à l'aménagement du centre des Carroz
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot au marché relatif à l'aménagement du centre de la station des Carroz en suivant les montants ci-dessus.

Il est précisé que Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et Mme Elisabeth PASSY ont voté contre ce point

18. Rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°19.03.26.08

Vu la délibération n°19.03.26.08 du conseil municipal en date du 26 mars 2019, relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs au bâtiment du Carré Pointu

Considérant l'erreur matérielle relative au montant du marché du lot n°1 : désamiantage mentionné à savoir 13 000 € HT,

Monsieur Philippe SIMONETTI rappelle que cinq offres avaient été remises. Après analyse, la commission MAPA a proposé de retenir l'offre de l'entreprise économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise AGIA, sise 29, route de Porcelette 57 500 Saint Avold, pour un montant de 13 880 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte de modifier la délibération n°19.03.26.08 sur le montant susvisé.

20. Tarif sanitaires publics aux Carroz

Vu la délibération n°16.02.02.03 du Conseil municipal d'Arâches-la-Frasse fixant les tarifs des sanitaires publics aux Carroz.

Considérant l'installation au sein du bâtiment du « Carré Pointu » de nouveaux sanitaires publics sans monnayeur.

Il convient de délibérer à nouveau afin d'acter la gratuité des sanitaires publics au centre de la station des Carroz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°16.02.02.03
- Accepte la gratuité des sanitaires publics au centre de la station des Carroz